

Gouvernement du Québec

Décret 1337-2024, 28 août 2024

CONCERNANT le siège du Fonds de recherche du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22.5 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), édicté par l'article 2 de la Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche (2024, chapitre 16), est institué le Fonds de recherche du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 22.7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation, édicté par l'article 2 de la Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche, le Fonds a son siège à l'endroit déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer l'endroit du siège du Fonds de recherche du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le siège du Fonds de recherche du Québec soit situé à l'adresse suivante : 140, Grande Allée Est, bureau 450, Québec (Québec) G1R 5M8.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84063

